

A10634

15 L . 2011

85BS77

Freddy BURKHARD
Commissaire aux Comptes
25, Avenue de l'Europe - SCHILTIGHEIM
B.P. 90028
67013 STRASBOURG CEDEX

KLEBER AUDIT CECOS
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET D'EXPERTISE-COMPTABLE

S. A. au Capital de 400 000 €

Siège Social : 4, Rue de Copenhague
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. STRASBOURG B 333 232 601
Siret N° 333 232 60100034

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

relatif aux Apports effectués dans le cadre de la Fusion-Absorption

. de la Société IN EXTENSO HAGUENAU

. par la Société KLEBER AUDIT CECOS

Freddy BURKHARD
Commissaire aux Comptes
25, Avenue de l'Europe - SCHILTIGHEIM
B.P. 90028
67013 STRASBOURG CEDEX

KLEBER AUDIT CECOS
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET D'EXPERTISE-COMPTABLE

S. A. au Capital de 400 000 €

Siège Social : 4, Rue de Copenhague
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHILTIGHEIM

R.C.S. STRASBOURG B 333 232 601
Siret N° 333 232 60100034

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

relatif aux Apports effectués dans le cadre de la Fusion-Absorption

. de la Société IN EXTENSO HAGUENAU

. par la Société KLEBER AUDIT CECOS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, Chambre Commerciale, en date du 21 Novembre 2011 concernant la fusion par voie d'absorption de la Société IN EXTENSO HAGUENAU par la Société KLEBER AUDIT CECOS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'Article L 236-10 du Code de Commerce.

Nous ne rendons pas compte de notre avis sur la rémunération des apports, dans la mesure où, en application de l'Article L.236-10-II, les associés des deux sociétés participant à l'opération ont décidé, à l'unanimité, de ne pas faire désigner de Commissaire à la fusion.

L'actif net apporté a été arrêté dans le Projet de Traité de Fusion signé par les représentants des Sociétés concernées en date du 24 Novembre 2011.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Sociétés concernées

La Société KLEBER AUDIT CECOS, S. A. au capital de 400 000 € ayant son siège social 4, Rue de Copenhague, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 SCHILTIGHEIM, a pour objet l'exercice des professions de Commissaires aux comptes et d'Expert-comptable, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et la loi modifiée du 24 Juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La Société IN EXTENSO HAGUENAU est une société à responsabilité limitée au capital de 174 277 € ayant son siège social 38, Boulevard de l'Europe à 67500 HAGUENAU, a pour objet l'exercice des professions de Commissaires aux comptes et d'Expert-comptable, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance modifiée du 19 Septembre 1945 et la loi modifiée du 24 Juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le N° 421 592 072.

1.2. Motifs et buts de la fusion

L'objectif de cette opération est de regrouper deux sociétés d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes.

Cette opération aurait des effets économiques très positifs pour les deux sociétés :

- synergie entre les métiers d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes ;
- inscription dans la stratégie de développement du groupe In EXTENSO.

1.3. Bases de la fusion

Pour établir les bases et conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des Sociétés, arrêtés au 30 Juin 2011, la date d'effet de l'opération de fusion étant fixée au 1^{er} Juillet 2011.

Ces comptes n'ont pas encore été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des Sociétés .

Par ailleurs, les parties ont pris en compte dans les données financières relatives à la convention de fusion les projets de distribution de dividendes suivants :

- pour la Société IN EXTENSO HAGUENAU : distribution de 214.046 € ;
- pour la Société KLEBER AUDIT CECOS : distribution de 379.040 €.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

La Société KLEBER AUDIT CECOS serait propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion et elle en aurait la jouissance à compter du 1^{er} Juillet 2011.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'Article 816 du C.G.I. pour les droits d'enregistrement et sous le régime de faveur prévu par l'Article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les Sociétés.

2. Description et évaluation des apports

2.1. Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la Société IN EXTENSO HAGUENAU au 30 Juin 2011.

2.2. Description des apports

Aux termes du Projet de Traité de Fusion conclu par les deux Sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge sur la base des comptes annuels au 30 Juin 2011 se résument ainsi :

1) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Immobilisations incorporelles	443.786,96 €
2. Eléments corporels	
. Installations générales	165.541,00 €
. Matériel de transport	40.511,10 €
. Matériel de bureau, informatique	26.209,42 €
L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	232.261,52 €
3. Immobilisations financières	3.650,00 €
4. Créances Clients	884.339,89 €
5. Autres créances	60.833,31 €
6. Valeurs mobilières de placement	300.375,62 €
7. Disponibilités	139.901,41 €
8. Charges constatées d'avance	6.538,00 €
Soit un montant de l'Actif apporté de	2.071.686,71 €

2) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	35.172,00 €
2. Emprunts	186.096,38 €
3. Dettes associés	198.996,18 €
4. Dettes fournisseurs	194.544,45 €
5. Dettes fiscales et sociales	378.739,78 €
6. Autres dettes	87.853,46 €
7. Produits constatés d'avance	272.074,00 €
Soit un montant de Passif apporté de	1.353.476,25 €

3) Actif net apporté

Différence entre l'Actif apporté et le Passif pris en charge, l'Actif net apporté par la Société IN EXTENSO HAGUENAU à la Société KLEBER AUDIT CECOS s'élève donc à :

. Total de l'Actif	2.071.686,71 €
. Total du Passif	1.353.476,25 €

<i>Soit un Actif net apporté de</i>	<i>718.210,46 €</i>
-------------------------------------	---------------------

4) Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

. Valeur nette des apports	718.210,46 €
. A soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	700.000,00 €

<i>Prime de fusion</i>	<i>18.210,46 €</i>
------------------------	--------------------

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'Administration de la Société KLEBER AUDIT CECOS de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports.

A cet effet, nous avons notamment :

- . vérifié la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis à votre société ;
- . analysé les valeurs individuelles proposées dans le Traité de Fusion ;
- . vérifié que la valeur globale de l'apport par une approche directe est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le Traité d'Apport ;
- . vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du Projet de Traité de Fusion ;
- procéder à des entretiens avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération ;
- procéder à la revue des dossiers d'audit de la Société IN EXTENSO HAGUENAU au 30 Juin 2011 ;
- examiner les comptes d'IN EXTENSO HAGUENAU au 31 Octobre 2011.

3.2 Appréciation de la valeur des apports

Les travaux effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- Les informations concernant l'apport fournies dans le Projet de Traité de Fusion n'appellent aucune observation particulière de notre part ;
- L'actif net de IN EXTENSO HAGUENAU comprend notamment dans les immobilisations incorporelles un fonds de clientèle à hauteur de 443.786,96 € : sa valeur économique actuelle est supérieure à ce montant ;
- La distribution d'un dividende de 214.046 € prévue lors de l'approbation des comptes du 30/06/2011 n'a pas été prise en compte

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports figurant dans le Projet de Traité de Fusion s'élevant à 718.210,46 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'Actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion .

Fait à SCHILTIGHEIM, le 30 Novembre 2011

Le Commissaire aux Apports

F. BURKHARD